

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024/015

Séance du 29 mars 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 29 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 14

Date de la convocation : 18 mars 2024

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude
JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian
SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Taux d'imposition 2024

A DONNE POUVOIR : Jean-Pierre HENICKE à Christophe DESSAINTJEAN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité
directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la
loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du ..

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à
appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer pour l'année 2024 les mêmes taux que pour 2023, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,98 % ;
 - Taxe d'habitation : 7,63 % .

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 02 avril 2024
Le maire, Aurélien BLANC.

